

ARRÊTÉ N°2024-46

OBJET : VIDE GRENIER

Dimanche 9 juin 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Vide Grenier organisé par l'école de danse du cormier, qui aura lieu le **dimanche 9 juin 2024 de 6h à 18h15**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur plusieurs rues afin de sécuriser la manifestation.

Les exposants seront installés sur les rues suivantes, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de 5h du matin le dimanche 9 juin 2024 :

- Rue Heurtault,
- Rue Edouard Pontallié
- Rue du Pont Joachim
- Place de la Douve
- Rue du Pavement depuis la rue de la Garenne
- Place Alexandre Veillard
- Rue de l'étang
- Ancien boulodrome

Le stationnement sera interdit au public et réservé aux exposants dès 5h du matin le dimanche 9 juin 2024 :

- Parking devant le bar O'QG
- Parkings derrière la Mairie et la poste, situés rue Pontallié
- Petit Parking devant la mairie
- Parking Place de la Douve
- Parkings autour de la place Alexandre Veillard

Article 2 : Le panneau d'information sera mis en place par les services municipaux dès le jeudi 6 juin 2024

La mise en place des barrières sera réalisée dès le vendredi 7 juin après-midi.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 31 mai 2024

 Le Maire
Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [Villedesaintaubinducormier](https://www.facebook.com/Villedesaintaubinducormier)